



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Alimentation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 27 mai 2020

Interdiction de pêche des coquillages provenant des zones marines
« Baie d’Audierne, estran » sauf les huîtres
« Baie de Concarneau et rivière de Penfoulic »
« Iroise Camaret – secteur de Dinan Kerloch »

Vu les résultats d’analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les coquillages des zones marines des secteurs :

- Baie d’Audierne, estran,
- Baie de Concarneau, rivière de Penfoulic,
- Iroise Camaret – secteur de Dinan Kerloch

Le Préfet du Finistère a décidé ce jour d’**interdire la pêche** récréative et professionnelle, le ramassage, le transport, la purification, l’expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages issus de ces zones.

Le tableau ci-après récapitule l’ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l’État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D’autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex
tel : 02 98 64 36 36
ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d’expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (27/05/2020)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie d'Audierne, estran	Tous les coquillages sauf les huîtres et gastéropodes non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Iroise Camaret – secteur de Dinan Kerloc'h	Tous les coquillages sauf les gastéropodes non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Baie de Concarneau et rivière de Penfoulic		
Concarneau large – Les Glénan		
Aven-Belon-Merrien-Laïta		
Odet - Bénodet		
Rivière de l'Aven Aval	Coquillages fouisseurs	microbiologique
Rivière de Pont l'Abbé Aval		
Baie de Douarnenez-eaux profondes	Pectinidés (Coquilles Saint-Jacques et pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Concarneau – large Glénan	Pectinidés (Coquilles Saint-Jacques et pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfroul - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**